



TARIFS DE L'OFFICE

Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif fixé par l'Etat.

Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente.

Le tarif des notaires dépend de la grille fixée par l'Arrêté du 26 février 2016 prorogé.

En outre, les prestations pour des actes qui ne figurent pas dans le tableau 5 du décret du 26 février 2016 donnent lieu à une rémunération librement convenue entre le notaire et le client.

On parle alors d'honoraires.

L'OFFICE DE L'ETOILE vous indique ci-après les honoraires régulièrement pratiqués et vous proposera pour tout acte non tarifé une lettre de mission ou une convention d'honoraires fixant les objectifs à atteindre et les tâches à réaliser ainsi que les modalités financières.

Prestations non tarifées (hors débours)

Nature de l'acte	Honoraires HT	TTC
Procuration, légalisation, certification, attestation	50 €	60 €
Compromis, Avant-Contrat	250 €	300 €
Testament	120 €	144 €
Renonciation	300 €	360 €
Statuts société	1 000 €	1 200 €

Nature de l'acte	Honoraires HT	TTC
Modifications statutaires	600 €	720 €
Dissolution / liquidation	900 €	1080 €
Bail commercial ou professionnel	1 mois loyer HT (Min 800€ - max 1500€)	1 mois loyer HT (Min 960€ - max 1800€)
Bilan patrimonial	750 € / 1 500 €	900 € / 1 800 €
Autre	Sur devis	

Tarif horaire

Collaborateur	Collaborateur spécialisé	Notaire - Ingénierie
80 € HT	160 € HT	250 € HT

Les honoraires indiqués ci-dessus sont fixés d'un commun accord entre les parties et sont perçus conformément au Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 prorogé et à l'article L. 444-1 du Code de Commerce.

Une équipe pour vous accompagner sûrement et pour longtemps